

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau , tenue mardi le 19 juin 2007, à la salle du Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, au 5 A, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, sous la présidence du préfet, monsieur Pierre Rondeau.

2007-R-AG213

Intention de déclaration de compétence à l'égard de certaines municipalités pour l'élimination des déchets ultimes pendant la période transitoire 2009-2012

4.2.1

- CONSIDÉRANT QUE** tous les lieux d'élimination des déchets ultimes (lieu d'enfouissement sanitaire, dépôts en tranchée) présents sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (la MRC) ne pourront plus accepter aucune matière résiduelle à compter du 20 janvier 2009;
- CONSIDÉRANT QUE** les déchets ultimes générés sur le territoire de la MRC devront être acheminés vers un lieu d'enfouissement technique autorisé et qu'aucun lieu de cette nature n'existe actuellement dans la région administrative de l'Outaouais;
- CONSIDÉRANT QU'** isolément, les municipalités locales ne pourront pas donner les services de transport et d'élimination des déchets ultimes dans un lieu autorisé à un coût acceptable;
- CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets de l'Outaouais a mandaté madame Catherine Lussier, ing. jr. M. Env. et ses homologues des MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau pour étudier l'opportunité et les conditions de mise en place d'une solution régionale de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une solution régionale de gestion des matières résiduelles ne saura se faire d'ici le 20 janvier 2009;
- CONSIDÉRANT QU'** au cours de la journée de travail sur la gestion des matières résiduelles tenues le 26 octobre 2006 en présence de représentant de 16 des 17 municipalités de la MRC, des discussions ont été tenues par rapport à la nécessité pour les municipalités de se regrouper;
- CONSIDÉRANT QUE** treize municipalités ont fait parvenir une résolution à la MRC lui demandant de déclarer sa compétence à l'égard d'une partie de la gestion des matières résiduelles, le transport et le transbordement vers un lieu autorisé pour l'élimination des déchets ultimes;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais manifestent une ouverture pour inclure les déchets ultimes provenant de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur appel d'offres pour la période transitoire 2008-2012;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau annonce, ce 19 juin 2007, en application des dispositions de l'article 678.0.2.2 du Code municipal (L.R.Q. chap. 27.1), son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités apparaissant au tableau suivant pour l'élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire 2009-2012, incluant, leur transbordement entre un centre de transfert et le lieu d'enfouissement technique visé en particulier et, le cas échéant, le transport entre les municipalités et le centre de transfert :

Aumond	Gracefield
Blue Sea	Grand-Remous
Bois-Franc	Kazabazua
Bouchette	Lac-Sainte-Marie
Cayamant	Low
Déléage	Maniwaki
Denholm	Messines
Egan-Sud	Montcerf-Lytton
	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme à l'original,
Donné à Gracefield, le 6 juillet 2007.

Luc Séguin,
Greffier,
Adjoint à la direction générale.

P:\DOCMRC\100\140\PV\2007\06\213RES.doc